



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2310 466

Le 13 novembre 2023

OBJET : *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant la maltraitance envers les aînés de 65 ans et plus*

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 20 octobre 2023, visant à obtenir par année, pour les dix dernières années :

1. Le nombre de plaintes/dénonciations pour maltraitance envers une personne aînée;
2. L'âge de la victime;
3. Le sexe de la victime;
4. Le lieu de résidence de la victime (maison, résidence pour personnes âgées, CHSLD, etc.);
5. Le type de maltraitance (financière, sexuelle, physique, psychologique, etc.);
6. Le nombre et le pourcentage de ces plaintes et/ou dénonciations ayant mené à des condamnations;
7. Pour les dossiers n'ayant pas mené à une condamnation, veuillez nous indiquer les motifs justifiant cette décision;
8. Le nombre d'interventions concertées déclenchées via l'entente-cadre nationale de déploiement des processus d'intervention concertés pour lutter contre la maltraitance envers les aînés ou toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité.

En réponse aux points 1 et 5, nous vous transmettons ci-dessous, en conformité avec la *Loi sur l'accès*, un tableau faisant état du nombre et du type de dossiers pour maltraitance envers une personne aînée. Veuillez noter que les données pour l'année 2023 couvrent uniquement la période du 2023-01-01 au 2023-10-26.

Afin de vous permettre d'apprécier ce tableau à sa juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde à l'effet que ces données ne soient pas exhaustives, puisque nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.

Également, nous souhaitons porter à votre attention que, selon le calendrier de conservation en vigueur à la Sûreté du Québec, des données liées à certaines infractions aux dossiers de maltraitance ont une durée de conservation qui est terminée. Par conséquent, celles-ci ne peuvent être considérées comme complètes et représentatives puisque plusieurs dossiers ont été détruits.

NOMBRE DE DOSSIERS DE MALTRAITANCE ENVERS LES ÂÎNÉS (65 ANS ET PLUS)											
Type de maltraitance	Années										
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Financière	254	379	498	695	501	635	737	887	1353	1970	2301
Physique	646	751	823	935	934	1006	1045	1178	1294	1406	1320
Sexuelle	9	18	17	11	30	31	30	43	37	43	69

Source: Direction de la gouvernance et de l'innovation technologique, Sûreté du Québec

Mise à jour le: 2023-10-26

Toutefois, en ce qui concerne les points 2 à 4 et 6 à 8, nous ne pouvons vous fournir les renseignements demandés concernant la maltraitance envers les aînés, car nos systèmes d'information ne permettent pas d'extraire spécifiquement ces données.

Afin de produire un tel document, un exercice manuel de compilation et d'analyse serait nécessaire, et ce, au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès*. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès. Par conséquent, la Sûreté du Québec ne détient pas de document sous la forme demandée (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Renaud
 Responsable de l'accès aux documents
 et de la protection des renseignements personnels